



**QUELLES OPTIONS S'OFFRENT À VOUS EN
CETTE SAISON DES REER?**

COUP D'ŒIL SUR LES FONDS COMMUNS ET LES FONDS DISTINCTS

Vous savez sûrement que vous devriez cotiser périodiquement à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) afin de préparer votre après-carrière. Et vous le faites peut-être déjà! Toutefois, parmi les quelque 93 % des contribuables canadiens qui avaient le droit de cotiser à un REER pour l'année d'imposition 2010, seuls 26 % d'entre eux l'ont effectivement fait¹.

Il se peut donc que vous fassiez partie de ceux qui n'ont pas cotisé à un REER. Si c'est le cas, nous vous invitons à poursuivre votre lecture pour savoir pourquoi il est si important de cotiser à un REER et découvrir les diverses options qui vous sont offertes.

Qu'est-ce qu'un REER?

Un REER est un régime de retraite enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et auquel vous ou votre conjoint² versez des

cotisations. Ces cotisations, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation personnel, sont déductibles de votre revenu imposable. Elles ont donc pour effet de réduire votre impôt pour une année donnée. De plus, les gains réalisés par vos placements au

sein de votre REER ne sont généralement pas imposables tant que vous ne retirez pas d'argent du régime. Il s'agit là de mesures incitatives utilisées par l'ARC pour encourager les Canadiens à prendre une part active dans la planification de leur retraite.

COMMENT UN REER PEUT-IL VOUS AIDER?

1. Vos cotisations à un REER étant déductibles de votre revenu, elles réduisent votre facture d'impôt.
2. Le REER permet à vos placements de fructifier à l'abri de l'impôt.

¹ Données provenant du bulletin « Le Quotidien » publié sur le site web de Statistique Canada le vendredi 2 décembre 2011.

² Le conjoint ou le conjoint de fait, selon la définition de conjoint donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Que se passe-t-il si vous avez besoin des fonds de votre REER avant votre départ à la retraite?

Vous pouvez liquider votre REER et retirer vos fonds avant la retraite. Vous pouvez également effectuer des retraits sans pour autant liquider le régime. Toutefois, peu importe comment vous le faites, dès que vous retirez des fonds de votre REER, les sommes retirées sont imposables l'année civile du retrait. Évidemment, si vous retirez des fonds de votre REER, vous réduisez par le fait même votre épargne-retraite. Donc, si c'est possible, il est préférable de ne pas effectuer de retraits de votre REER jusqu'à votre retraite.

Un élément clé de votre épargne-retraite

Le graphique ci-dessous met en lumière l'importance du REER pour votre épargne-retraite. Voyez la valeur après impôt des placements effectués à l'extérieur d'un REER par rapport à la valeur après impôt de placements faits au sein d'un REER.

Vous pouvez souscrire un REER auprès de nombreuses institutions financières, y compris les banques et les caisses populaires, les sociétés de fiducie, les sociétés de fonds communs de placement, les compagnies d'assurance vie et les maisons de courtage. Un REER peut contenir différents types d'options de placement, notamment des CIG/CPG³, des actions, des obligations, des rentes, des parts de fonds communs de placement et des contrats à fonds distincts. Les fonds communs de placement et les contrats à fonds distincts peuvent être particulièrement avantageux comme instruments d'épargne-retraite, surtout s'ils sont détenus au sein d'un REER.

Examinons de plus près les placements en fonds communs et en fonds distincts au sein d'un REER.

Notions de base sur les fonds communs de placement

Si vous placez votre argent dans des fonds communs, le montant de votre

placement sera regroupé avec celui d'autres épargnants. Vous détiendrez alors des parts, lesquelles représentent une partie de l'actif du fonds. Les fonds communs sont composés d'une variété de titres et sont en règle générale gérés par une équipe de professionnels. Ils s'adaptent à tous les profils d'épargnant, du plus prudent au plus audacieux, et présentent différents potentiels de croissance et degrés de risque. Il est donc important de bien connaître le fonds commun que vous choisissez.

La somme que vous placez dans un fonds commun peut croître :

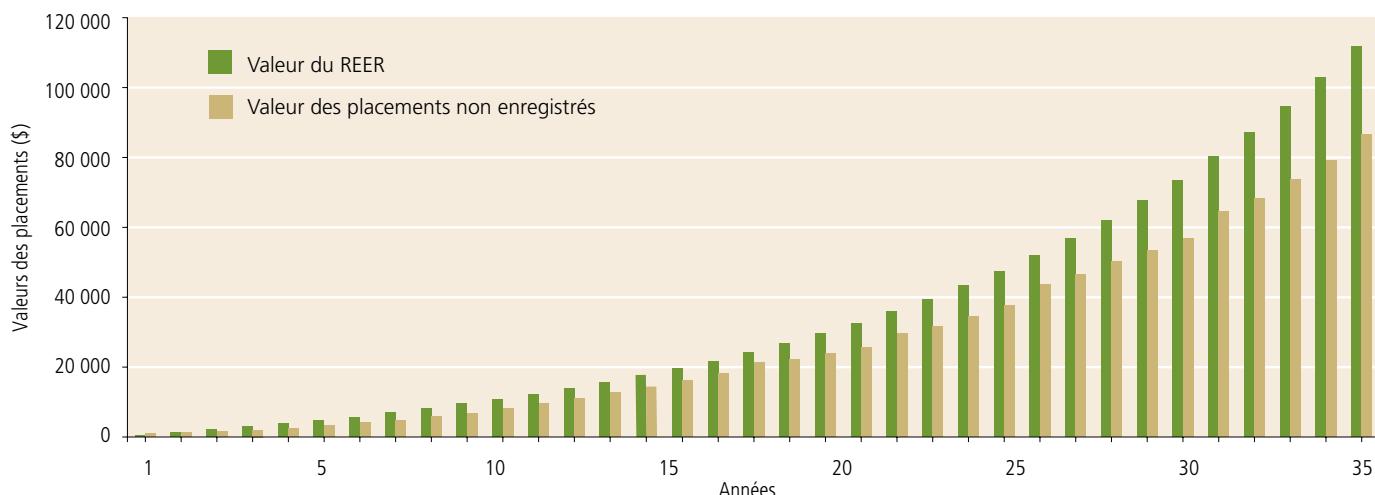
1. Lorsque le fonds réalise un revenu, comme des dividendes sur les actions et des intérêts sur obligations en portefeuille.
2. Lorsque la valeur des placements du fonds augmente.

Avantages des fonds communs de placement

Diversification : Lorsque votre argent est réparti entre plusieurs placements,

Potentiel de croissance de votre épargne

Valeur après impôt de placements enregistrés et non enregistrés*



* Hypothèses : cotisation annuelle de 1 000 \$ au début de chaque année, rendement annuel de 8 % et taux d'imposition marginal de 40 %. On présume que 25 % du revenu de placement est imposé annuellement à 28 % et que l'impôt est prélevé sur le compte non enregistré. À titre d'exemple seulement. Les taux de rendement varient et ne sont pas garantis. Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs.

³ Les CIG sont les comptes à intérêt garanti des compagnies d'assurance et les CPG sont les certificats de placement garanti des banques.

comme c'est le cas lorsque vous optez pour un fonds commun, si la valeur d'un titre en portefeuille diminue, l'effet de cette baisse pourra être atténué par les gains réalisés par d'autres titres au sein du fonds.

Gestion professionnelle : Les épargnants souscrivent des parts de fonds communs parce qu'ils n'ont ni le temps ni les aptitudes nécessaires pour gérer leur propre portefeuille. Les gestionnaires de fonds prennent toutes les décisions et surveillent l'évolution des placements pour vous.

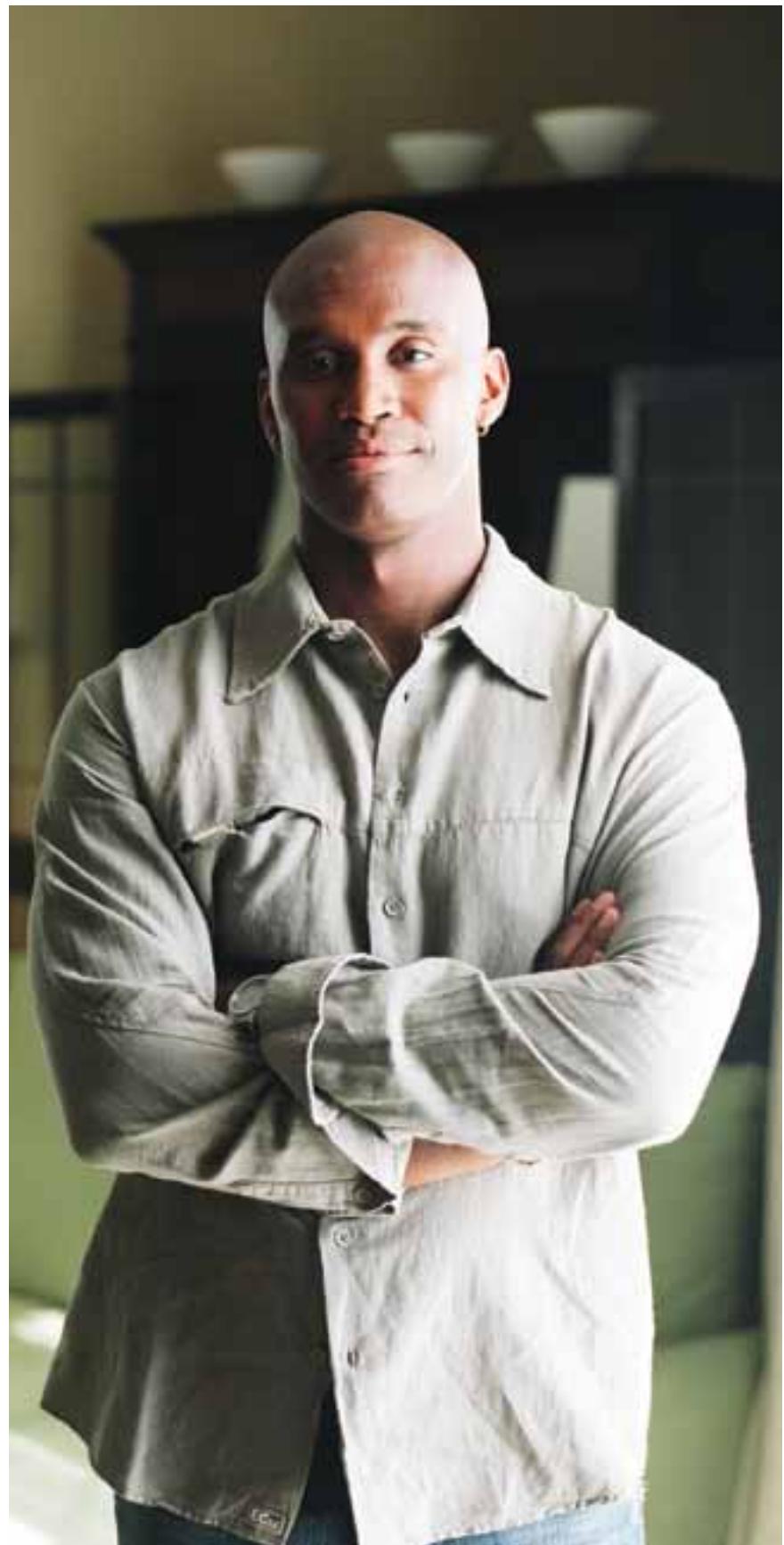
Liquidité : Vous pouvez demander le rachat de vos parts en tout temps. Toutefois, si vous détenez des fonds commun dans le cadre d'un REER, il serait peut-être préférable de chercher une autre source de liquidités, car les sommes que vous retirez du REER sont imposables, sans compter que les retraits peuvent donner lieu à des frais.

Simplicité : La plupart des sociétés offrent la possibilité de cotiser à votre REER tous les mois au moyen de prélèvements automatiques.

Économies d'échelle : Puisque les gestionnaires de fonds communs achètent et vendent en même temps un très grand nombre de titres, vous pouvez placer vos fonds dans un portefeuille bien diversifié à un coût nettement inférieur à ce qu'il vous en coûterait si vous élaboriez vous-même votre propre portefeuille, un titre à la fois.

Notions de base sur les fonds distincts

Un fonds distinct est un fonds de placement offert par une compagnie d'assurance mais dont l'actif est conservé séparément de l'actif général de la compagnie d'assurance. Le fonds peut renfermer des actions, des obligations, des parts de fonds



communs ou une combinaison de ces placements et d'autres placements.

Pour investir dans un fonds distinct, vous devez souscrire un contrat à fonds distincts. Ce contrat prévoit la gestion de vos placements, il présente un potentiel de croissance, tout comme les fonds communs, et il est également assorti de diverses protections offertes par l'assureur. Il existe plusieurs types de contrats à fonds distincts ayant chacun un degré de complexité et des caractéristiques qui lui sont propres, mais ils sont tous dotés de garanties au décès et à l'échéance.

Avantages des fonds distincts (en plus de ceux également offerts par les fonds communs)

Garantie au décès : Advenant votre décès, le bénéficiaire que vous avez désigné reçoit la valeur marchande du contrat ou la garantie au décès, selon le plus élevé de ces deux montants. La garantie au décès correspond à au moins 75 % de la valeur des dépôts au contrat, réduite en proportion des retraits.

Garantie à l'échéance : Les contrats à fonds distincts sont également assortis d'une garantie à l'échéance. À la date d'échéance de votre contrat, en règle générale le 31 décembre de l'année de votre 100^e anniversaire de naissance⁴, vous recevez au moins 75 % de la valeur des dépôts effectués (réduite en proportion des retraits), même si la valeur de votre contrat est inférieure à ces 75 % du fait des baisses du marché.

Compte tenu de tous les avantages qu'ils vous offrent, les fonds communs et les fonds distincts détenus dans

UN AUTRE ASPECT IMPORTANT : LE REER DE CONJOINT

Le REER de conjoint est un régime auquel vous cotisez mais qui est établi au nom de votre conjoint⁵. Le REER de conjoint est avantageux parce qu'il vous permet de fractionner votre revenu avant et après votre départ à la retraite afin de réaliser des économies d'impôt. Vous pouvez en effet réaliser des économies d'impôt lorsque le conjoint qui se trouve dans une fourchette d'imposition inférieure tire un revenu du REER de conjoint. Vous et votre conjoint pourriez ainsi payer moins d'impôt que si seul le conjoint se trouvant dans la fourchette d'imposition supérieure touchait un revenu.

un REER constituent des instruments d'épargne-retraite de choix.

Qu'arrive-t-il lorsque vous atteignez l'âge de 71 ans?

Vous n'êtes pas obligé d'encaisser votre REER dès votre départ à la retraite. L'ARC a en effet décrété que vous n'avez pas à liquider votre REER avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. Vous pouvez alors demander le versement au comptant des sommes qui vous sont dues, lesquelles sont évidemment imposables à votre taux d'imposition marginal. Mieux encore, vous pouvez convertir votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou l'utiliser pour souscrire une rente enregistrée, deux options grâce auxquelles vous pourrez recevoir des versements périodiques au fil du temps, ce qui constitue une solution plus fiscalement avantageuse.

Autres avantages des REER et des FERR

Protection contre les créanciers : Des dispositions des lois fédérales prévoient une protection contre les créanciers pour tous les REER et FERR,

à l'exception des cotisations versées au cours des 12 derniers mois. C'est donc dire que votre actif, voire votre épargne-retraite, est protégé en cas de faillite. Les lois fédérales ne prévalent pas sur les lois provinciales sur les assurances qui offrent déjà une protection.

Planification successorale : Le règlement d'une succession peut être long et coûteux. Si vous avez désigné un bénéficiaire, autre que vos ayants droit, l'actif du REER et du FERR n'est pas soumis à la plupart des délais, des frais et des autres dépenses habituellement liés au règlement d'une succession. En effet, cet actif est plutôt versé directement au bénéficiaire désigné, en toute discrétion, hors succession⁵.

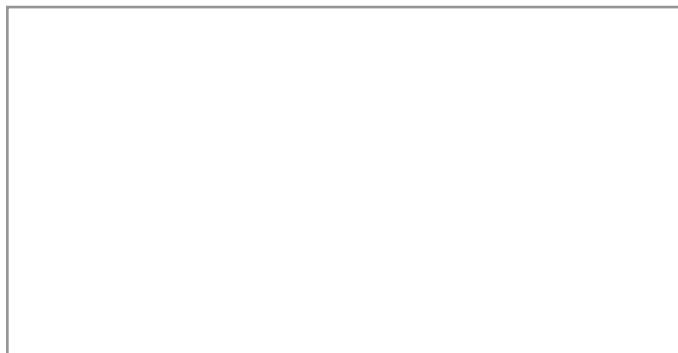
Ce qui répond à vos besoins

Nous avons abordé dans cet article deux options de placement intéressantes pour votre REER. Évidemment, vous avez accès à plusieurs autres options. Nous vous invitons donc à consulter votre conseiller afin qu'il puisse vous indiquer lesquelles vous conviendraient le mieux. ●

⁴ La date d'échéance peut être devancée si la législation applicable l'exige.

⁵ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance comportant un bénéficiaire désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation. L'homologation ne s'applique pas au Québec.

Solutions



 **Investissements Manuvie**

| **Pour votre avenir™**

© 2012 Financière Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.